

Objet : Occupation du domaine public – installation temporaire
Places Gamboni et du Souvenir – passage du Pont
Exposition – la Halle des Arts
le samedi 3 octobre 2026 – de 7h00 à 19h00
Emplacement réservé aux exposants

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1^{er} avril 2025 n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,
VU la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2024, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant la demande de l'association « **La Halle des Arts** » et afin de permettre l'organisation de son événement dans les meilleures conditions et de faciliter l'installations des exposants artistiques avec équipement de barnums ; les dispositions ci-dessous ont été prises ;

Considérant la surface du domaine public réellement occupée par les exposants, soit 10 exposants présents ledit jour, soit 30 ml, il y a lieu de préciser le tarif de l'occupation du domaine public.

- ARRÊTE -

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Sur les lieux suivants (3 ml par emplacement occupé) :

- **place Gamboni (6 places),**
- **passage du Pont (2 places)**

Article 2 – période

Exposition le **samedi 3 octobre 2026 – de 10h00 à 18h00**

Article 3 – dispositions

Les emplacements ont été réservés pour permettre l'installation de barnums pour l'exposition de leurs créations.

- L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

Total de la somme à payer :

99.75 € (QUATRE-VINGT-DIX-NEUF

EUROS et SOIXANTE-QUINZE centimes).

Article 5 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 7- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe des Sapeurs pompiers de Vourles et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 25 septembre 2026

Po Le Maire,
Serge BÉRARD.

Agnès BÉRAL
Adjointe déléguée

RAL
délégué